

# **BESOINS EN DONNÉES POUR L'INFORMATISATION DU SYSTEME DE JUSTICE PENALE**

Recueil Statistique des Évènements introduits  
Au Registre des Cas Pénaux

(Parquet, Cabinet d'Instruction et Tribunaux de Première Instance)

Erno Renoncourt  
Gestion Information et Statistiques  
NOVEMBRE 2009

## APERÇU DE L'ÉTUDE

Cette étude a pour objectif d'élaborer et de maintenir une base de données renfermant des renseignements statistiques sur les événements judiciaires introduits au registre des cas pénaux, sur leurs causes, sur les moments clés de la procédure pénale mise en œuvre et sur les décisions attenantes.

Elle se veut un recensement de l'activité pénale et doit servir à la fois de système de statistiques pénales et de gestion de dossiers à l'échelon des Parquets, des Cabinets d'Instruction et des Tribunaux de Première Instance.

Les unités de base de l'étude sont les événements judiciaires et les différents moments de la procédure pénale mise en œuvre pour traiter ces événements.

### Événements : unité de dénombrement ?

Les événements judiciaires et les différentes étapes qui y sont liés sont découpés en trois catégories distinctes, il s'agit des événements :

- 1-) liés à l'introduction,
- 2-) liés à la procédure,
- 3-) liés au règlement.

Les événements liés à l'introduction font référence à une cause qui vient s'ajouter au registre des causes actives du tribunal. Les causes peuvent être introduites par différentes voies renvoyant à l'origine du dossier. Par définition, chaque cause introduite doit comporter un numéro d'identification unique lié à la date et à l'origine du dossier.

Pour qu'un événement soit constitué comme introduit dans le système d'information automatisé, il doit contenir les variables suivantes : une date d'introduction, une origine, un numéro d'identification unique, un plaignant (s'il y a lieu) et son défenseur, une personne mise en cause (prévenu) et son défenseur, les infractions reprochées.

Les événements liés à la procédure renvoient aux dates qui permettent de mesurer la progression de la cause dans la procédure pénale. Ces événements font référence aux dates des actes d'instruction, des réquisitoires et aux dates de l'ordonnance de clôture prononcée. Ces différentes dates permettent d'établir la durée de traitement des différentes étapes liées à la cause introduite.

Les événements liés au règlement comprennent les dates des événements qui règlent la cause introduite. Ils comprennent les dates des règlements, des arrêts

de procédure, des rejets, des jugements par défaut, des recours et les dates de renvois à d'autres tribunaux.

### **Activité Statistique**

L'activité statistique dérivant de cette collecte d'information comprend des données sur le nombre d'affaires introduites devant les tribunaux, le nombre d'affaires traitées, le nombre d'affaires pendantes, la durée de traitement des affaires en regard du délai légal, le nombre de recours par affaires introduites.

### **Découpage du système et dictionnaire des données : Besoins d'informations complémentaires.**

Pour faciliter le découpage du système et établir le dictionnaire des données, étape décisive dans la mise en place du système il faut que les Experts de la chaîne pénale mettent en place un lexique ou un guide expliquant, sans ambiguïté aucune, les différents termes se trouvant dans les registres des cas pénaux, l'ordre chronologique de leur survenance dans la procédure et leur point de rattachement aux trois catégories distinctes ci-dessus décrites.

Les registres des cas pénaux collectent et mettent à jour d'importantes quantités de données sous forme d'enregistrements concernant les événements, les victimes, les délinquants, les circonstances, les procédures, les décisions et les jugements. Les données de ce type constituent la matière première des décisions prises à chaque instant concernant des affaires individuelles et doivent être organisées en systèmes opérationnels de classement / enregistrement pour répondre aux exigences de l'informatisation.

Ce lexique ou guide permettra à l'expert informatique et statistique (qui n'a pas nécessairement une connaissance fondée des questions pénales) de réaliser le découpage du système en domaine, d'identifier les différents acteurs et les échanges qui surviennent entre eux. L'informatisation du registre des cas pénaux nécessite que l'on définisse avec précision l'enchaînement des événements : à quel moment de la procédure intervient un Réquisitoire d'informer ou un réquisitoire supplétif ? Dans quel ordre se succèdent les échanges entre le Parquet et le Cabinet d'Instruction ? Quelles sont les données qui sont essentiellement manipulées par le parquet, le cabinet d'instruction et par le Tribunal de première instance ?

Voilà le premier travail à délimiter. Cette activité est essentielle, car l'informatisation de toute institution passe par la connaissance de ses échanges internes et avec l'extérieur, de sa réaction à une sollicitation externe et par la structure des informations qu'elle utilise.

### **Portée des statistiques à mettre en œuvre**

L'étape majeure de l'étude consistera aussi à définir la portée de ces statistiques. Autrement dit il faudra définir les utilisateurs de ces statistiques et les utilisations qui en seront faites : Quels sont les utilisateurs potentiels présents et futurs du système? Quelles seront les utilisations des données recueillies (administration, planification, analyse des performances des tribunaux etc..) Qui doit recevoir les données? Quelles données doivent être présentées, sous quelle forme, selon quelle périodicité et surtout dans quel but? On ne doit pas perdre de vue que les données statistiques sont recueillies pour répondre à des questions. Aussi, une étape préalable de l'élaboration d'un programme visant à mettre en place un système de statistiques de justice pénale consiste-t-elle à identifier les questions importantes auxquelles il convient de répondre. Quels sont les problèmes de criminalité et de justice pénale les plus préoccupants pour le pays ? Une analyse des besoins en matière d'automatisation de statistiques pénales pourrait porter sur les sujets de préoccupation suivants, à examiner dans un premier temps :

- a) Fréquence de la criminalité (gravité, tendances, localisation);
- b) Caractéristiques des délinquants (sexe, tranche d'âge, niveau de scolarité, rapport à l'emploi)
- c) Charge de travail du système (délits, arrestations, jugements, délais de traitements des dossiers);
- d) Délinquants et affaires en cours de traitement dans le système;
- e) Récidives;
- f) Caractéristiques des victimes (femmes, mineurs etc...);

Il faut ensuite identifier les questions pertinentes en les regroupant dans chacune des catégories précédentes (événements d'introduction de l'affaire, événements de procédure, événements de règlements de l'affaire). Différentes questions figurent ci-dessous à titre d'exemple.

a) Questions possibles concernant l'importance de la criminalité : - Quelle est la fréquence des différents délits et des crimes? - Quel est le taux de criminalité? Dans quelles régions du pays observe-t-on les taux de criminalité les plus élevés ? - La fréquence de certains types de délits a-t-elle tendance à augmenter ou à diminuer? -Quelle est la fréquence des violences familiales ?

b) Questions possibles concernant les caractéristiques des délinquants : - Quel est le nombre des délinquants ? - Que sait-on sur le délinquant? - Dans quelle mesure les délinquants et les victimes se ressemblent-ils ?

En quoi diffèrent-ils ? -Comment peut-on définir le délinquant « type » ?-Quels délinquants commettent quels crimes ? -Quelles sont les caractéristiques des criminels de carrière? Quelle est leur part dans la criminalité totale? -Quelle

part de la criminalité peut-on imputer aux mineurs ? -Les femmes sont-elles maintenant davantage impliquées dans les phénomènes de criminalité? -Quels sont les antécédents familiaux, la situation socioéconomique et le niveau d'instruction des détenus?

### **Groupe de travail - Evaluation des données : Utilisateurs - Juges - Greffiers - Ministère de la Justice**

Il va de soi qu'une liste de questions, aussi longue soit-elle, n'est jamais exhaustive. L'analyse des besoins doit partir de l'hypothèse selon laquelle un système national de statistiques de justice pénale ne saurait répondre à toutes les attentes de tous ses utilisateurs. L'analyse doit s'attacher initialement aux principaux terrains d'entente c'est-à-dire aux domaines pour lesquels il existe un large consensus quant aux besoins d'information; aux domaines offrant un intérêt pratique, ainsi qu'aux séries de données dont l'obtention est effectivement possible.

Il va de soi qu'un contrôle technique des données recueillies doit être possible. Celui-ci a pour objet de déceler les erreurs et les lacunes, de vérifier les calculs, d'obtenir l'avis des spécialistes des questions traitées. Il faudra pour ce faire créer un groupe de travail regroupant les utilisateurs du système (juges, greffiers, Responsables du ministère de la justice etc..) afin de valider le schéma relationnel des données et de dégager le consensus sur les besoins.

Rappelons que l'informatisation de toute institution met en jeu de nombreux éléments politiques et administratifs, exige l'engagement de ressources considérables qui ne sont pas de la compétence des informaticiens. Or souvent, les responsables s'en remettent aux informaticiens, en négligeant de prendre part activement à ces processus.

### **Une approche systémique du travail : Gestion du processus, relation entre les données d'entrée et de sortie, unité de dénombrement**

Il me semble que les différentes données qui recourent les 3 registres des cas pénaux forment un système qu'il convient de subdiviser en sous-systèmes avec chacun leur flux représentant les données d'entrée et de sortie. Il appartient aux experts de la Chaîne pénale de préciser pour chacune des juridictions (parquet, cabinet d'instruction, Tribunal de première instance) quelles données produites représentent les données d'entrée et quelles données représentent les données de sortie. De même il faudra qu'ils précisent quelles données de sortie pour une juridiction représentent des données d'entrée pour une autre juridiction. Ce travail permettra d'établir un lien entre données d'entrée, processus, données de sortie pour faciliter le traitement informatique.

Par exemple, les affaires déferées par le Parquet auprès du juge Instructeur doivent correspondre aux statistiques de sortie du parquet et aux statistiques d'entrée pour le cabinet d'instruction et vice et versa.... De manière analogue, les affaires jugées par les tribunaux doivent constituer une statistique juridique de sortie et une statistique d'entrée pour les établissements pénitentiaires. Ce choix d'un point de vue systémique s'avère tout aussi indispensable et intéressant pour définir les besoins et les relations entre les données des différents systèmes : Pénitentiaire, Judiciaire. Chaque système doit néanmoins tenir compte de ses propres besoins d'information, liés à sa mission et à ses objectifs particuliers.

Il est essentiel que les concepteurs des programmes de la justice pénale envisagent de situer ce travail de mise en œuvre d'un système d'information et de statistiques pénales dans le prolongement des activités d'optimisation de la base de données pénitentiaires afin de lier les principales décisions judiciaires aux décisions d'écrou et aux décisions de libération. Cela permettra par exemple de mesurer la « filière » de la justice pénale : combien d'infractions aboutissent à des inculpations ? Combien d'inculpations à des poursuites ? Combien de poursuites à des condamnations ? Combien de condamnations à des peines de prison ? Combien de peines de prison à des libérations ?

### **Normalisation et Codage**

Déjà il apparaît qu'il est indispensable de disposer d'une unité de dénombrement pour pouvoir mesurer les flux du système. Et ceci ne peut être fait que par les acteurs de la chaîne pénale. Je rappelle que l'unité de dénombrement pour le carcéral est l'écrou... C'est cela qui a amené à la définition d'un numéro d'identification unique appelé numéro d'écrou contenant l'essentiel de l'information sur l'évènement survenu. Ainsi le numéro PN-H-09-04-022 renvoie au 22ième homme incarcéré au pénitencier national au cours du mois d'avril 2009. La justice pénale doit réfléchir à trouver l'indicateur devant servir d'unité de dénombrement et proposer, sans ambiguïté aucune, une codification qui sera utilisée uniformément dans tout le système.

Au vrai tout système statistique répond à plusieurs exigences fondamentales, concernant notamment l'utilisation d'une unité de dénombrement fondée sur la personne, d'une part et d'une classification normalisée des infractions pénales, d'autre part. Toutes les infractions pénales pouvant conduire à la mise en accusation formelle d'un prévenu doivent être classées au moyen d'un système de codage appliqué de façon cohérente permettant d'identifier de façon exclusive chaque infraction. Une classification normalisée permet de recueillir des informations significatives et comparables sur les activités criminelles. L'utilisation d'une classification normalisée compte parmi les principales exigences auxquelles doit répondre un système de statistiques de justice pénale.

Après la mise en place de ces préalables, on pourra réfléchir aux autres facteurs à prendre en considération dans la mise en place d'un tel système : support de développement, besoins en matériels et en installations, besoins en personnel et en formation, échelonnement dans le temps des différentes opérations, besoins budgétaires.

### **Conclusion**

L'introduction des systèmes informatisés dans les organismes publics, qui sont liés au fonctionnement et aux statistiques de la justice pénale, est un processus complexe, dont l'aboutissement peut prendre plusieurs années. L'informatisation peut certes s'effectuer par étapes. Mais, il est essentiel de planifier très soigneusement chacune des étapes du processus d'informatisation. Les erreurs risquent d'être extrêmement coûteuses et la meilleure façon de les éviter consiste à apporter le plus grand soin aux phases initiales de la planification.

La création d'un système d'information et de statistiques pénales est un processus lent et complexe qui doit être conçu rigoureusement et avant tout pour répondre aux besoins permanents plutôt qu'aux besoins temporaires. Cela ne signifie aucunement que les besoins temporaires n'ont aucune importance, mais ils ne sauraient justifier la création d'une série statistique permanente. La meilleure solution pour répondre à des besoins provisoires consiste à mener des enquêtes spéciales. Il importe d'éviter l'erreur consistant à modifier à plusieurs reprises une série statistique suivie pour tenir compte de demandes d'informations ponctuelles.

Je voudrais rappeler que l'informatique ne peut pas transformer une administration mal gérée en une administration efficace, mais elle peut aider une administration bien gérée à travailler plus efficacement. Aussi, la première démarche doit consister à s'assurer qu'au niveau des Parquets et des Tribunaux de Première Instance des procédures d'archivage et de repérage de dossiers existent et sont maîtrisés.

*« La mise en place d'un outil informatisé pour la justice pénale présentera, au niveau opérationnel les avantages suivants :*

*Pour le Parquet, l'informatisation permettra très utilement la préparation et l'administration des affaires dont le volume ne cesse d'augmenter.*

*Pour les juges, elle facilitera l'obtention de renseignements précis sur les antécédents judiciaires des « inculpés ».*

*Pour les greffiers, elle permettra d'archiver rigoureusement les dossiers des décisions du tribunal et de suivre l'application de ces décisions. »*

Erno Renoncourt  
Gestion Information et Statistiques  
Novembre 2009